



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

## **COMMUNE DE VAUX-SUR-MORGES, PRÉAVIS MUNICIPAL N° 19 / 2021**

---

### **Entente intercommunale relative à l'exploitation de la déchèterie de Clarmont par les communes de Clarmont et de Vaux-sur-Morges**

---

Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames, Messieurs les  
Conseillers,

#### **Préambule**

Les Conseils généraux de Clarmont et de Vaux-sur-Morges ont accepté, en  
octobre 2020, le préavis présenté par leurs Municipalités sur la création d'une  
convention intercommunale pour l'exploitation en commun de la déchetterie  
de Clarmont.

Cette convention n'avait alors pas été, par omission, préalablement  
présentée au service cantonal compétent pour lecture et validation avant  
approbation par le Conseil d'Etat

(110 al.8 LC )

Ainsi cette convention aurait dû être transmise au Canton avant qu'elle ne  
vous soit présentée afin qu'il puisse faire leurs remarques. Malheureusement,  
cela n'a pas été le cas et cette convention a été transmise au Canton  
seulement au mois de juin de cette année, revenant en retour avec  
différentes remarques et suggestions.

Le nouveau nom de ce document est « Entente Intercommunale relative à  
l'exploitation de la déchetterie de Clarmont par les communes de Clarmont et  
Vaux-sur-Morges ».

Sur le fond il n'y a aucun changement, tout au plus quelques minimes rajouts  
et précisions.

Malheureusement, pour ces quelques remarques, les deux Municipalités sont  
obligées de présenter ce nouveau document aux deux Conseils généraux  
respectifs pour approbation.

Voici les principaux points modifiés ou ajoutés :

### **Préambule**

- a) Le règlement communal sur la gestion des déchets de Clarmont du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et son Annexe 1 Directive communale, ainsi que les mesures municipales concernant les sanctions et amendes du 25 février 2013.
- b) Le règlement communal sur la gestion des déchets de Vaux-sur-Morges du 11 décembre 2012 et son annexe 1 Directives communales.

### **Art 6.**

- de proposer et gérer le personnel de la déchèterie
- d'évaluer des projets concernant la déchèterie

Les décisions au sein de la délégation sont prises à l'unanimité. En cas de désaccord, la délégation peut s'adjoindre les conseils d'un représentant du périmètre de gestion des déchets de Valorsa, lequel n'a pas de droit de vote.

### **Art 8.**

Les éventuels frais d'extension et de transformation de la place de tri sont répartis entre les communes sur la base du nombre d'habitants recensés au 31 décembre de l'année écoulée.

### **Art 11.**

La présente convention entre en vigueur à l'approbation par le Conseil d'Etat...

A l'extinction, le matériel, les bennes et le mobilier après inventaire et taxation seront répartis ou rachetés par les communes à parts égales pour les biens communs ; pour les acquisitions postérieures, le partage se fera prorata habitants pour chaque commune.

Le reste des modifications sont annotées en rouge sur le document « Entente Intercommunale » en annexe.

### **Conclusion :**

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil général de Vaux-sur-Morges**

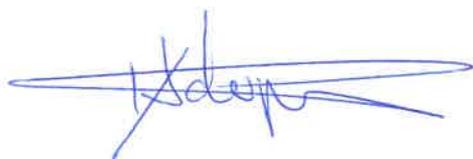
- Vu le préavis 19/2021 de la Municipalité,
- Oui le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

## Décide

- d'approuver la nouvelle "Entente intercommunale relative à l'exploitation de la déchèterie de Clarmont par les communes de Clarmont et de Vaux-sur-Morges" .

Adopté par la Municipalité en séance du 8 novembre 2021.

Yves Schopfer Syndic

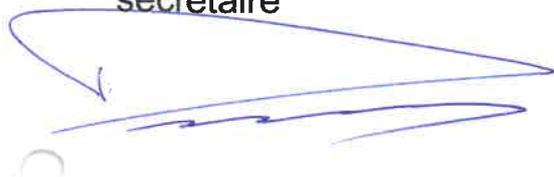


Raymond Stoudmann secrétaire



Adopté par le Conseil général de Vaux en séance du 24 novembre 2021

François Menzel Président  
secrétaire



Raymond Stoudmann



Le document « Entente intercommunale relative à l'exploitation de la déchèterie de Clarmont par les communes de Clarmont et de Vaux-sur-Morges » fait partie intégrante de ce préavis.

### Annexes:

- Convention intercommunale acceptée par le conseil Général du 29 octobre 2020
- Entente intercommunale 1<sup>er</sup> novembre 2021

